



ANNEXE 2 INFRASTRUCTURE VOLET 2 BRUXELLES



MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT EN INFRASTRUCTURE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE (COCOF)

Cet appel à projets est lancé dans le cadre du Décret du 18 juillet 2013 de la Commission communautaire française visant au soutien de l'accueil de l'enfance et de son arrêté d'exécution. Il s'adresse aux communes, aux centres publics d'action sociale, aux établissements d'utilité publique et aux associations sans but lucratif. Il vise à accroître, dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'offre de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans dans des milieux d'accueil collectifs, autorisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance et accessibles socialement.

Cette hausse de l'offre passe soit par des projets d'extension de milieux d'accueil existants, soit par l'ouverture de nouveaux milieux d'accueil. Le présent appel permet de subsidier l'achat, la construction, l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, et/ou l'équipement et le premier ameublement de bâtiments destinés à l'accueil.

Ne sont pas subsidiables dans le cadre du présent appel à projets, les investissements qui ne sont pas liés à une augmentation de capacité. Pour ces demandes de subsides, il convient d'adresser une demande spécifique auprès du Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments de la COCOF.

Seuls les projets qui auront été sélectionnés dans la programmation ONE Cigogne +5200 (ou antérieure) pourront bénéficier de subsides en infrastructure de la COCOF dans le cadre de cet appel.

Introduction des dossiers

Votre dossier de candidature doit être introduit via le portail de l'ONE en même temps que la candidature pour le subventionnement du fonctionnement de la crèche.

Le dossier de candidature devra contenir les informations et documents définis dans l'arrêté à l'article 13 (pour l'octroi de subventions à l'achat de bâtiments) et/ou à l'article 20 (pour l'octroi de subventions à la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations de bâtiments) et/ou à l'article 42 (pour l'octroi de subventions à l'équipement et au premier ameublement). La délibération de l'organe compétent visée à ces trois articles devra notamment comprendre le nombre de nouvelles places prévu, le type de subvention demandée (achat, construction, agrandissement, transformation, grosses réparations, et/ou équipement et premier ameublement de bâtiments), le taux de subvention demandé et le montant de l'investissement (hors TVA, frais généraux, frais d'honoraires, frais d'acte et droits d'enregistrement).



ANNEXE 2 INFRASTRUCTURE VOLET 2 BRUXELLES



Pour les projets dont le stade d'avancement permet de fournir des informations plus détaillées, il convient de transmettre les documents utiles à l'administration.



Point d'attention :

- Le demandeur doit fournir la preuve qu'il est capable de financer sa part du coût de l'investissement.
- Le demandeur qui sollicite une subvention pour acheter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège.
- Le demandeur qui sollicite une subvention pour effectuer les travaux doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du bâtiment ou titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie sur celui-ci.
- Le demandeur qui sollicite une subvention pour construire un bâtiment doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du terrain à bâtir ou titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie sur celui-ci.

Taux d'intervention ?

Le taux d'intervention est fixé à 60 % du prix d'achat du bâtiment ou du marché de travaux, de fournitures, pour autant que ce montant ne dépasse pas le montant maximum subsidiable.

Des taux d'intervention majorés, variant de 75 à 95%, peuvent être octroyés en fonction de différents critères précisés aux articles 6 à 10 de l'arrêté.

Le montant maximum subsidiable est précisé à l'article 4 de l'arrêté.

Analyse des dossiers

Les dossiers seront réceptionnés, via le portail de l'ONE, par le Service des Infrastructures subventionnées de la COCOF.

Ce service sera chargé d'analyser la conformité du dossier introduit et de donner un avis sur le calcul du montant maximum subsidiable et l'estimation de la subvention à engager en vue de permettre une prise de décision par le Collège de la Commission communautaire française au début de l'année 2023. C'est la Cellule Enfance de la Cocof qui détermine le taux de subvention auquel le demandeur peut prétendre pour son projet.



ANNEXE 2 INFRASTRUCTURE VOLET 2 BRUXELLES



La sélection par le Collège de la Commission communautaire française d'un projet constitue un accord de principe d'octroi de subside au demandeur. Cet accord de principe reste soumis au respect par le demandeur de la régularité des procédures du Décret du 18 juillet 2013.

Législation

Votre projet doit respecter notre réglementation :

Décret du 18 juillet 2013 de la Commission communautaire française visant au soutien de l'accueil de l'enfance, tel que modifié par le décret du 21 janvier 2016 :
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/07/18/2013031656/justel>

Arrêté 2016/854 du collège de la Commission communautaire française fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance :
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/08/2016029600/justel>

La procédure doit respecter la loi sur les marchés publics.

Informations complémentaires

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter nos services :

Commission communautaire française
Service des Infrastructures subventionnées
Rue des Palais 42 - 1030 Bruxelles

Didier BRUMAGNE, Ingénieur industriel principal
dbrumagne@spfb.brussels

02.800.83.85

Rozmin CHAUDHRY, Première graduée administrative
rchaudhry@spfb.brussels

02.800.83.51

Mireille GORDENNE, Adjointe administrative
mgordenne@spfb.brussels

02.800.82.29

Commission communautaire française - **Cellule Enfance**
Stéphane AUJEAN, Attaché principal
saujean@spfb.brussels

02.800.84.86